



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 38992

Texte de la question

M. Yves Nicolin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des personnels des établissements privés sous contrat avec l'État, et plus particulièrement la retraite des enseignants. Un principe de parité a été posé par l'article L. 914-1 du code de l'éducation entre la situation des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'État et celle des maîtres de l'enseignement public pour ce qui est des conditions de service, des conditions de cessation d'activité, des mesures sociales, des possibilités de formation, des mesures de promotion et des mesures d'avancement. Cependant, en matière de cotisations et de prestations de retraite, il n'en va pas de même dans la mesure où les premiers sont assujettis au régime général de la sécurité sociale et des régimes de retraite complémentaires et les seconds au code des pensions civiles. Les cotisations salariales de retraite versées, comme le montant de la pension servie, se caractérisent par conséquent par une disparité de retraite. Un projet de nouveau statut de droit public des enseignants des établissements scolaires privés sous contrat d'association serait à l'étude. Ce projet de loi, qui devrait être prochainement présenté au Parlement, prévoirait notamment d'aligner les retraites des enseignants des établissements scolaires privés sous contrat d'association sur celle des enseignants du secteur public. Il souhaite savoir si les enseignants à la retraite début 2004 pourront bénéficier de cette mesure avec effet rétroactif et si la prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de la pension de retraite sera modifiée. Il lui demande donc de préciser l'état d'élaboration du texte et dans quels délais il sera présenté au Parlement puis entrera en application.

Texte de la réponse

Les enseignants du privé comparent leur situation matérielle aux enseignants titulaires de l'enseignement public, et souhaitent plus particulièrement que leur engagement soit pleinement reconnu y compris dans la prise en charge de leurs pensions de retraite. Il s'agit ici d'un sujet très important dont les implications juridiques et financières doivent être mesurées. Pour ce faire un groupe de travail a été constitué par le précédent ministre de l'éducation nationale. Des propositions ont été formulées afin de clarifier une situation juridique complexe et examiner les moyens d'améliorer les prestations de retraites des maîtres du privé. Ces travaux constituent une solide base de travail pour engager une concertation officielle. Celle-ci interviendra dans les semaines à venir, avec les principales organisations représentatives des maîtres.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38992

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3399

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6054